



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2024 – n° 109

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : CSM « Les Campanules » - Inscription d'un nouveau tarif, spécifique aux activités familles sur la grille tarifaire des centres sociaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite actualiser la grille tarifaire des activités des centres sociaux municipaux,

CONSIDERANT les activités proposées par ces structures municipales en direction des familles, notamment pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif spécifique aux activités familles et ce, dans le respect d'une certaine cohésion avec les tarifs appliqués aux autres activités,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation de la grille tarifaire des centres sociaux municipaux qui fixera l'inscription d'un tarif spécifique aux activités familles, notamment pour les activités faisant appel à un prestataire extérieur : comme précisé ci-après :

- Activité concernée : Activités Familles
- Tarif unique : 5€ (cinq euros)
- Date d'application : 1^{er} juillet 2024

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240327-SOC2024DEC102-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 MARS 2024

Mis en ligne/ou notifié le : 27 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 27 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.